



Marennnes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennnes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennnes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-092

Désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime en date du 30 mars 2026, relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune, et qu'elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, la population de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage étant supérieure à 2 000 habitants ;

Considérant que la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du conseil municipal, et qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de la commission ;

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée, en nombre double, soit 32 personnes, par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts, à savoir : être âgées de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisées avec les circonstances locales ; et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir la liste des 32 personnes proposées pour siéger en CCID, étant rappelé que la Maire, membre de droit de la commission, n'a pas à y être mentionné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'établir, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la liste des 32 personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau de proposition dûment complété, à la Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime, en vue de la désignation par le Directeur départemental des Finances publiques des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr